



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 octobre 2023  
(OR. en)

14747/23  
ADD 1

AGRILEG 254  
PESTICIDE 51

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	25 octobre 2023
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D089864/3 ANNEXE
Objet:	ANNEXE I du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de desmédiphame, d'étridiazole, de flurtamone, de profoxydime, de difenacoum et de permanganate de potassium présents dans ou sur certains produits

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D089864/3 ANNEXE.

---

p.j.: D089864/3 ANNEXE

FR

ANNEXE

Les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) à l'annexe II, les colonnes relatives au desméthopate, à la flurtamone et au profoxydime sont supprimées;
- 2) à l'annexe III, la colonne relative à l'étridiazole est supprimée;
- 3) à l'annexe V, les colonnes suivantes sont ajoutées pour le desméthopate, l'étridiazole, la flurtamone, le profoxydime, le difenacoum et le permanganate de potassium:

*[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annexe V»].*